

Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

Établissement public industriel et commercial

Délibération : Passage au CFU

Membres en exercice : 21

Présents : 14 (11 titulaires – 3 suppléants)

Votants : 15 (11 titulaires - 3 suppléants - 1 pouvoir)

Délibération n°

2025-09-08/03

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à dix heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac de Saint Cassien à Tanneron

Titulaires présents: Camille BOUGE, Eric BRUNEL, Sylvie FIORUCCI, Jean-François GOMBAULT, Serge LEIBOVITZ, Claudette MARIET, Alain MOURGUES, Galina NAVODNITCHAIA, René UGO, Bernard VIAL, Rupert WATTS.

Titulaires excusés : Rose ALLONGUE, Jacques BERENGER, Mylène CHRISTINE, Patrick DAMOULAKIS, Bernard MONTAGNE, Michèle PERRET, Myriam ROBBE, Patrick ROUVERAND

Suppléants présents avec droit de vote : Alain BOURDERAU, Elisabeth MENUT, Anthony VIGNADOCCHIO

Suppléants présents invités :

Suppléants excusés : Cynthia AIME-SFILIO, Brigitte BADET

Pouvoirs : Jacques BERENGER à Serge LEIBOVITZ

Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative : Xavier BOUNIOL.

Invitées : Cassandra OUAZZAR-SERAFIM, Sylvie MARTINI et Cécile ROIRON

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2024-12-16/03 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1, la délibération n°2024-02-22/05 approuvant son avenant n°2 et la délibération 2024-12-16/04 approuvant son avenant n°3 ;
- Vu la délibération n°2025-06-02/01 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF en contrat à durée indéterminée ;

Délibération n° 2025-09-08/03

Le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont de :

- ✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- ✓ Améliorer la qualité des comptes en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues, ce qui contribue à la fiabilisation des informations financières ;
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En conclusion, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment).

Les dispositions de l'article 205 de la loi de finances de 2024 prévoit que la CFU devient obligatoire pour les EPIC en M4 au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité de direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le passage au CFU au 1^{er} janvier 2026

Le Président de l'OTIPF,
René UGO

